



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2024-025

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Douanes /

23-2024-02-08-00003 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page)

Page 3

Douanes

23-2024-02-08-00003

Décision de fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent



**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 – 3° ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes de la Creuse a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n° **2300282M** sis **5, rue Marc Parotin à Saint-Agnant-de-Versillat 23300**.

Fait à Poitiers, le 8 février 2024

p/Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Nouvelle Aquitaine,

La directrice régionale des douanes et droits indirects
de Poitiers,



Gisèle CLÉMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87700 LIMOGES - tel : 05 55 33 91 55) dans les deux mois suivant sa date de publication.